



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada



Parlons du règlement sur les aires marines nationales de conservation

Document sommaire

Zonage et gestion par zone

Objectif des documents sommaires

Parcs Canada élabore un règlement général en vertu de la [Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada](#) (la Loi). Le règlement général est un outil exécutoire et cohérent à l'échelle nationale qui s'appliquera à toutes les aires marines nationales de conservation établies en vertu de la Loi, d'un océan à l'autre, y compris les Grands Lacs. Le règlement comportera des restrictions et des interdictions générales applicables à toutes les aires marines nationales de conservation, prévoira des exigences en matière de permis et déterminera les pouvoirs pouvant être utilisés pour gérer des activités particulières à la situation et à l'environnement de chaque aire marine nationale de conservation. Veuillez lire le [Document d'information sur le règlement général](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Une série de documents sommaires a été préparée pour expliquer les principaux thèmes du projet de règlement

5 THÈMES

- Activités de recherche et de collecte
- Protection du patrimoine naturel et culturel
- Zonage et gestion par zone
- Activités commerciales et événements spéciaux
- Expérience du visiteur et usage public

Zonage et gestion par zone

dans les aires marines nationales de conservation

La gestion par zone renvoie à un ensemble de stratégies permettant de déterminer l'emplacement et les modalités des différentes activités se déroulant dans une aire marine nationale de conservation. Il s'agit d'un élément essentiel à l'atteinte des objectifs de gestion liés à la protection du patrimoine, à l'utilisation écologiquement viable et à la fréquentation des aires marines nationale de conservation.

La gestion par zone concerne trois éléments

- le zonage
- les zones spéciales de gestion
- les fermetures et les restrictions temporaires

Ces trois éléments constituent des stratégies complémentaires conçues pour surmonter différents types de difficultés et de défis en matière de gestion. Ce document présente les trois éléments de la gestion par zone et décrit comment ils peuvent être mis en œuvre grâce au règlement.

Pourquoi établissons-nous un règlement ?

La *Loi* et la [Politique sur l'établissement et la gestion des aires marines nationales de conservation](#) récemment adoptée fournissent toutes deux des directives sur la création de zones en tant que condition pour atteindre le but et les objectifs des aires marines nationales de conservation. Le zonage est une stratégie clé pour la gestion des activités et des utilisations dans les aires marines nationales de conservation afin de soutenir la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes marins. En outre, la Politique indique que la création de zones spéciales de gestion, ainsi que l'imposition de fermetures et de restrictions temporaires, représentent des stratégies supplémentaires pour atteindre les objectifs de gestion. Le règlement sera l'outil juridique permettant de mettre en œuvre ces trois stratégies dans les aires marines nationales de conservation, et ce, par la création de restrictions et d'interdictions par zone, selon ce qui est indiqué ci-dessous.

Ce que nous proposons de réglementer

ZONAGE

Le zonage est le processus qui consiste à diviser une aire marine nationale de conservation en différentes zones afin de déterminer les endroits où certaines activités peuvent ou ne peuvent pas avoir lieu dans une aire marine nationale de conservation. Le processus de zonage comporte trois étapes. La dernière étape est liée au règlement.

ÉTAPE 1 Le cadre national de zonage qui est défini dans la Directive sur la gestion des aires marines nationales de conservation définit quatre types de zone. Chaque type de zone a une vocation particulière et est assorti d'une liste d'activités qui sont autorisées ou non dans ces zones.

ÉTAPE 2 L'établissement d'un plan de zonage fait partie du processus de planification de gestion de chaque aire marine nationale de conservation. Les plans directeurs sont revus tous les dix ans et déposés au parlement. Le plan de zonage repose sur le cadre national de zonage et établit les limites de chaque type de zone dans une aire marine nationale de conservation donnée. Autrement dit, il indique où seront situées les zones 1, 2, 3 et 4 d'une aire marine nationale de conservation donnée. Les plans de zonage, qui font partie du processus de planification de la gestion, font l'objet d'une vaste mobilisation auprès des partenaires de gestion des aires marines nationales de conservation avant d'être finalisés et publiés.

ÉTAPE 3 Le règlement accordera les pouvoirs légaux requis pour mettre en œuvre le plan de zonage de chaque site. Il s'agit du mécanisme utilisé pour interdire ou restreindre légalement les activités dans les différentes zones du plan de zonage. Des exemples de l'application du règlement proposé aux plans de zonage sont présentés ci-dessous.

Exemples illustrant comment la réglementation sur les aires marines nationales de conservation contribuera à la mise en œuvre des plans de zonage.

EXEMPLE 1

Selon le cadre national de zonage, les **zones 1** sont destinées à offrir une protection stricte aux caractéristiques particulières et aux éléments vulnérables de l'écosystème qui sont susceptibles d'être perturbés. Par conséquent, la plupart des activités ne sont pas autorisées dans ces zones, et une autorisation spéciale est requise pour entrer dans celles-ci. Le règlement permettra d'interdire l'accès, autrement que conformément à un permis, aux zones correspondant aux zones de type 1 du plan directeur. Le règlement permettra également d'assortir les permis de modalités nécessaires pour veiller à ce que les activités soient compatibles avec la vocation de la zone.

EXEMPLE 2

Selon le cadre national de zonage, les **zones 2** sont destinées à offrir une protection générale aux caractéristiques particulières, aux éléments vulnérables et aux caractéristiques représentatives des écosystèmes, tout en permettant la tenue d'activités compatibles telles que les activités liées à la fréquentation. Les activités de prélèvement telles que la pêche et la chasse n'y sont pas autorisées. Par conséquent, le règlement permettra d'interdire le prélèvement de ressources dans les zones correspondant aux zones de type 2 du plan directeur.

EXEMPLE 3

Selon le cadre national de zonage, les **zones 3** sont destinées à protéger des habitats particuliers tout en permettant un accès et des prélèvements de ressources compatibles. Le règlement permettra d'interdire ou de restreindre les activités dans les zones 3, dans la mesure décrite dans le plan directeur de chaque aire marine nationale de conservation.

EXEMPLE 4

Selon le cadre national de zonage, les **zones 4** sont destinées à permettre la tenue d'un large éventail d'activités qui ne compromettent pas la durabilité écologique, les ressources culturelles ou la valeur patrimoniale. Ainsi, le règlement permettra la création de zones 4 grâce à l'établissement de restrictions générales, d'interdictions, d'autorisations et d'exigences en matière de permis, qui

sont conçues pour assurer des pratiques durables et la protection du patrimoine dans le cadre des activités se déroulant dans les limites de l'AMNC.

Étant donné que le zonage est lié à la fois au cadre national de zonage et aux plans directeurs à l'échelle des sites, il convient surtout à la mise en œuvre de mesures à long terme cohérentes permettant l'encadrement des activités qui soutiennent les objectifs de gestion. Cela signifie que d'autres outils sont nécessaires pour traiter les enjeux de gestion particuliers et dynamiques qui seront réglementés. Ces outils sont les zones spéciales de gestion et les fermetures temporaires.

Zones spéciales de gestion

Les zones spéciales de gestion constituent un outil utilisé pour surmonter les défis de conservation et de gestion nécessitant l'interdiction ou la restriction des activités dans un secteur particulier d'une aire marine nationale de conservation. Les zones spéciales de gestion permettent l'encadrement d'activités particulières sur une base temporaire ou saisonnière, ou sur une période plus longue, le cas échéant, afin que les principales exigences en matière de protection soient respectées, et ce, de manière à réduire au minimum les répercussions sur les utilisateurs des aires marines nationales de conservation. Elles peuvent être créées à tout moment et dans n'importe quel type de zone, mais avant d'être imposées, elles doivent faire l'objet d'une consultation en bonne et due forme des corps dirigeants autochtones, des ministères pertinents et des autres partenaires de gestion des aires marines nationales de conservation. Le règlement permettra de délimiter des zones spéciales de gestion, et d'y interdire ou d'y restreindre les activités dans la mesure convenue par les partenaires de gestion. Le **tableau 1** fournit quelques exemples de situations où le pouvoir réglementaire de créer des aires spéciales de gestion pourrait être utilisé pour atteindre les objectifs de gestion des aires marines nationales de conservation.

Tableau 1 : Exemples de zones spéciales de gestion

ACTIVITÉS RESTREINTES DANS UNE ZONE SPÉCIALE DE GESTION	EXEMPLE
Accès des navires	Interdire la présence de navires dans un périmètre abritant des colonies d’oiseaux ou des échoueries de mammifères marins pendant les périodes de reproduction.
Accès aux endroits qui représentent un danger pour la sécurité du public	Interdire l’accès aux sites dangereux tels que les grottes marines, les récifs, les trous souffleurs et les zones de grosses déferlantes dans des conditions précises.
Fréquentation	Limiter le nombre de visiteurs autorisés à accéder aux sites ou aux zones populaires afin d’éviter l’entassement et les expériences de mauvaise qualité pour les visiteurs.

Fermetures, restrictions et interdictions temporaires

Les fermetures, les restrictions et les interdictions temporaires constituent une stratégie permettant de réagir rapidement aux situations d’urgence ou à d’autres problèmes pressants qui nécessitent une attention immédiate, à court terme. Elles seront établies par le biais de pouvoirs prévus dans le règlement qui permettent la fermeture rapide d’une zone, ou la restriction ou l’interdiction de toute activité dans cette zone, selon ce qui est nécessaire pour régler le problème. Ce pouvoir ne pourrait être utilisé que pour une période de 30 jours. Les mesures à plus long terme seraient établies par le biais de la création d’une zone spéciale de gestion ou d’un autre mécanisme adapté à un problème récurrent.

Voici quelques exemples illustrant comment les fermetures, les restrictions et les interdictions temporaires peuvent être utilisées pour régler un problème de gestion

- Limitation temporaire de la vitesse des navires dans une zone particulière en raison d’un regroupement inattendu d’espèces en péril
- Interdiction d’accès temporaire à une zone particulière en raison d’un danger temporaire pour la sécurité publique

Les principales étapes de la mise en œuvre de restrictions et de fermetures temporaires seraient les suivantes

1. Un problème urgent, inattendu, qui nécessiterait une approche de gestion temporaire, est relevé.
2. Les partenaires de gestion sont consultés si les délais et les circonstances le permettent.
3. Les pouvoirs de réglementation sont utilisés pour créer une fermeture, une restriction ou une interdiction temporaire.
4. Les détails de la fermeture, de la restriction ou de l’interdiction temporaire sont communiqués à grande échelle.
5. La fermeture, la restriction ou l’interdiction temporaire entre en vigueur et est appliquée.



Parlons du règlement sur les aires marines nationales de conservation

Donnez votre avis

Faites-nous savoir ce que vous pensez de ce projet de règlement.

Faites-nous part de vos idées pour nous aider à améliorer le règlement proposé.

Nous espérons que ce document sommaire vous fera réfléchir à la manière dont ce règlement pourrait vous toucher, et vous incitera à nous faire part de vos réactions et commentaires. Votre contribution est un élément important du processus d'élaboration du règlement.

Nous apprécions les commentaires que nous avons reçus jusqu'à présent. Continuons d'en parler!

Veuillez consulter le site Web www.parlonsamnc.ca pour obtenir des mises à jour, et n'hésitez pas à en parler à vos amis et à vos collègues.